

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Le Teil,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°73 du 05 juillet 2021 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de Police Municipal Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)</i>
1	BOUZEKAR Jimmy	Chef de service de Police Municipal	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Le Teil, le 30 juin 2026,
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Pascale
TOLFO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur-e placé-e auprès du CDG07, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) - CONFIDENTIEL - Médiation Préalable Obligatoire - Parc d'Activités du Vinoble - 175 Chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex ou adresse mail de saisine : mediation@cdg07.com.

- Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Le Teil,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°73 du 05 juillet 2021 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal 1ère Classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

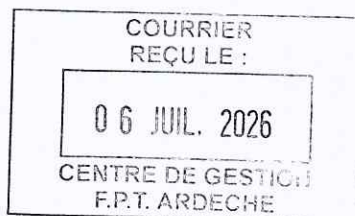
N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade)
1	KERDJOU Idir	Animateur Principal 2ème classe	21/11/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à Le Teil, le 30 juin 2026,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,
Pascale TOLFO,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire signée par la collectivité avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du/de la Médiateur-e placé-e auprès du CDG07, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) - CONFIDENTIEL - Médiation Préalable Obligatoire - Parc d'Activités du Vinobre - 175 Chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex ou adresse mail de saisine : mediation@cdg07.com .

- Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

